



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

AVIS PUBLIC

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 448-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 413-2018 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU PROVENANT DE L'AQUEDUC
PUBLIC**

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité :

Adoption du règlement numéro 448-2023 amendant le règlement numéro 413-2018 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public.

Le Conseil municipal a procédé, lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, à l'adoption d'un règlement portant le numéro 448-2023 amendant le règlement numéro 413-2018 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la suite du présent avis. Ce règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Joachim, ce 7^e jour du mois de septembre 2023.

Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public en date du 7 septembre 2023 aux endroits prévus par le règlement 433-2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 7^e jour du mois de septembre 2023.

Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier